

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015**

OBJET

**07 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
MATERIALISATION DES ARRETS DE TRANSPORT SCOLAIRE
– SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE**

N° 2015-11-07

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le six novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

Pouvoirs : 3

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....26
ayant un pouvoir...3
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

Le Département de Loire-Atlantique, autorité organisatrice primaire des transports scolaires, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, autorité secondaire, chaque commune, ainsi que certains représentants de parents d'élèves ont participé à la démarche qualité des points d'arrêt du transport scolaire entre 2009 et 2013. Des décisions collégiales ont établi des points d'arrêt pérennisés par une identification au sol, une géo localisation et des aménagements si nécessaire.

Le Département a pris en charge toute la première campagne de peintures au sol des zigzags jaunes règlementaires.

La durée de vie d'un marquage classique (peinture jaune) varie de 3 à 5 ans. Les marquages des premières communes réalisées en 2009-2010-2011 sont à refaire. Les élus du Comité de suivi transport ont décidé de proposer aux assemblées délibérantes d'Erdre et Gesvres la voie de la mutualisation via un groupement de commandes pour la réalisation échelonnée de cette mise en sécurité des arrêts de transport scolaire.

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle procèdera au choix des prestataires et le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres signera le marché de matérialisation des arrêts de transport scolaire pour le compte des membres de ce groupement.

Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
Département
DE
192091-20151116-2015-11-16-DE07-
Date de téléransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015

Chaque commune émettra ses bons de commandes sur proposition du coordonnateur, acquittera les factures des marquages sur les voiries, et la Communauté de Communes quant à elle prendra en charge les marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire. Il est proposé que le technicien de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres suive la réalisation effective des marquages en bonne et due forme.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres du 23 septembre 2015,

Vu la Convention constitutive de groupement de commandes « Matérialisation des arrêts de transport scolaire - signalisation routière horizontale »,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Matérialisation des arrêts de transport scolaire - signalisation routière horizontale » ;**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ;**
- **DE SIGNER la convention constitutive de groupement de commandes.**

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**

